

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON
DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS

Séance du Conseil Municipal
du 03 juin 2024

Délibération N° : 20240603-13

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION HUMAINS ET MATERIELS POUR
L'ENTRETIEN OU LA REPARATION DES EQUIPEMENTS PASTORAUX AVEC
LES AFP SISES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL -**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le trois du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 27/05/2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9

Nicolas CRUNCHANT — Philippe RIBOT – LACROIX Charles – Carine AUDIER-MERLE – Florent BUES – Florian BOURCIER – Pauline ROUX – Philippe BOULET – Marie-Hélène FAROUZE -

NOMBRE DE POUVOIRS : 3

Dominique LEPAS a donné pouvoir à Carine AUDIER-MERLE – Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Florent BUES – Joël GAUCHE a donné pouvoir à Philippe BOULET.

NOMBRE DE VOTANTS : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Pauline ROUX.

Charles LACROIX, par ailleurs Président de l'AFP d'Abriès, ne prend pas part au débat et s'abstient lors du vote.

Le Maire expose que La Commune d'ABRIES-RISTOLAS dispose de matériels, véhicules et outillages techniques ainsi que de personnels techniques qualifiés dans divers domaines tels que l'entretien de bâtiments ou l'entretien de terrains, voies et réseaux.

Le Maire souhaite proposer aux Associations Foncières Pastorales sises sur le territoire de la commune la mise à disposition de ces moyens humains et matériels.

Le Maire indique que cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la gestion des équipements pastoraux et permet de mutualiser des moyens humains et matériels. Il propose de fixer le montant de la compensation financière à 35 € par heure d'intervention comprenant les charges de personnel et la mise à disposition des matériels, véhicules et outillages communaux.

Le Maire présente le projet de convention (annexé à la présente délibération) et propose de l'autoriser à conventionner avec les Associations Foncières Pastorales sises sur le territoire communales, si celles-ci se montrent intéressées, afin de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et voté par 11 voix pour, et 1 abstention,

APPROUVE l'exposé et la proposition du Maire,

AUTORISE LE MAIRE à signer une convention de mise à disposition de moyens humains et matériels avec les Associations Foncières Pastorales sises sur le territoire communal.

FIXE le montant de la compensation financière à 35 € par heure d'intervention comprenant les charges de personnel et la mise à disposition des matériels, véhicules et outillages communaux.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.

